

A R R E T E N° 02/2024-PM/EW/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN MARC ROUSSEL – LA RUE ALBERT FREJAVILLE –
LE CHEMIN BOISSY – LA RUE HUBERT DELISLE
DU 04 JANVIER 2024 AU 18 JANVIER 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par SUDEAU en date du 27/12/2023 ;

VU les permissions de voirie en date du 01/12/2023 et du 15/12/2023 ;

VU l'autorisation de travaux de l'UTR en date du 13/12/2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Marc Roussel, la rue Albert Fréjaville, le chemin Boissy, la rue Hubert Delisle**, afin de permettre les travaux de pose de branchement AEP par SUDÉAU ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 04 janvier 2024 au jeudi 18 janvier 2024, sauf week-ends, de 08 h 00 à 16 h 00, **le chemin Marc Roussel, la rue Albert Fréjaville, le chemin Boissy** (à hauteur du n° 38) **et la rue Hubert Delisle** (à hauteur du n° 435), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDÉAU.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le directeur de SUDEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 03 janvier 2024

LE MAIRE

Po
Jean-Pierre LHERINCOERT
Conseiller Municipal
Section Bette
Mairie de la Commune du Tampon